

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du jeudi 22 février 2024*

*Le jeudi 22 février 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Frédéric THEOBALD.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

**Absents** : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Fred EUSTACHE - Murielle JABES - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Tony MOUSSE.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220205-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

DCM 2024/02/04

**OBJET : REGULARISATION DES CONTREPASSATIONS D'INTERÊTS COURUS NON ECHUS (ICNE).**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les instructions comptables M14 et M57,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
  
- ✓ Considérant que la correction d'erreurs comptables sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- ✓ Considérant que la correction d'erreurs comptables doit être neutre budgétairement pour la collectivité, sans impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ Considérant que le comptable public a identifié des rattachements d'intérêts courus non échus (ICNE) non contrepassés ; que ces rattachements s'élèvent au montant total de 252 861,20 € pour les années 2017 à 2020 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation par opérations d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », pour les ICNE rattachés et non contrepassés pour les montants suivants :

- 2017 : 71 297,45 €
- 2019 : 107 690,77 € et 7 850,28 €
- 2020 : 66 022,70 €

Soit un total de 252 861,20 €.

**Article 2** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Accusé de réception préfecture  
9772497180920240223081824DAJ220205-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**Adoptée à la majorité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**

**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 22 février 2024.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Tony MOUSSE**

**Le Maire**



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20240222-DE2024DAJ220205-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024